ABIMO
SCI au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de CHALONS-EN-CHAMPAGNE sous le numéro 904 760 626,
dont le siège social est situé : 4 RUE DU CAMP D'ATTILA 51600 LA CHEPPE

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le quinze avril,
à quatorze heures,

Au siège social,

Les associés de la société ABIMO, SCI au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Gérante.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Arnaud BELLIARD, propriétaire de 1 part sociale
- La société SASU ADATA, représentée par Monsieur Arnaud BELLIARD, propriétaire de 99 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par la société SASU ADATA, représentée par Monsieur Arnaud BELLIARD.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- le rapport de la Gérante sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Gérante de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

4 RUE DU CAMP D'ATTILA
51600 LA CHEPPE

Nouvelle adresse :

7 RUE MARIE CURIE
51460 COURTISOLS.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 7 RUE MARIE CURIE 51460 COURTISOLS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

La Société ADATA, Gérante, représentée par Monsieur Arnaud BELLIARD

Zone de signature
Signé par Arnaud BELLIARD
Le 10/06/2025
ID: tx_kLPqekLzPZQ3
Signed with Universign